



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Affiché le

SLO

ID : 021-200000925-20211021-21_10_21_03-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le **21 octobre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique

21/10/2021/03

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	31
VOTANTS :	35

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement. Consultation sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société EQIOM GRANULATS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société EQIOM GRANULATS, gestionnaire de la carrière alluvionnaire présente sur le territoire de ROUVRES-EN-PLAINE, sollicite une autorisation environnementale pour renouveler et étendre son activité. D'une superficie totale de 49 hectares, l'autorisation porte sur le territoire de ROUVRES-EN-PLAINE et de MARLIENS avec, 20 hectares en renouvellement et 29 hectares en extension, pour une durée de 20 ans. Un plan montrant l'extension est joint à cette note de synthèse.

Une autorisation environnementale a été sollicitée puisque l'installation serait une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les éléments sont soumis, soit à déclaration, soit à enregistrement ou soit à autorisation.

Pour rappel, il existe quatre grands types de régimes parmi les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement :

- La déclaration, pour les plus petites installations,
- L'enregistrement, pour les installations représentant un risque modéré,
- L'autorisation, caractérisant un risque important,
- SEVESO, pour les installations les plus dangereuses [activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses (par ex : raffineries, sites (péto)chimiques, dépôts pétroliers ou encore dépôts d'explosifs)].

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

L'autorisation environnementale est une procédure réglementaire. L'ensemble des facteurs de risques sont bien pris en compte dans l'installation. Cette procédure comprend trois phases :

- Une phase d'examen, où le dossier est examiné par les différents services de l'État correspondants,
- Une phase d'enquête publique, pour laquelle la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est sollicitée,
- Une phase de décision.

La phase d'enquête publique s'est déroulée du 06 septembre 2021 au 07 octobre 2021. Ainsi, du 20 août 2021 au 07 octobre 2021, la Collectivité a affiché l'avis de consultation publique, à l'Hôtel de l'Intercommunalité et sur le site au 12 rue de Franche-Comté.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est sollicitée pour rendre un avis sur le projet, avant le 22 octobre 2021.

Le projet vise l'extraction de 145 000t/an les premières années et 200 000t/an, (pour compenser la fermeture du site d'ARCEAU en 2028) à partir de 2028. La constance de la production est permise grâce au traitement, sur site, de matériaux calcaires provenant d'autres carrières du groupe EQIOM GRANULATS.

Comme montré sur la carte, l'extension conduirait à la suppression de 29 hectares d'espaces à vocation agricole, espaces jugés à faible enjeu écologique. De même, une zone humide restreinte sera détruite (0,12 ha) mais compensée au titre de la Loi sur l'Eau. Cependant, à termes, 17 hectares seront restitués à l'agriculture (10 hectares de culture au sud et 7 hectares de pâturage au nord). Les hectares restants deviendront des plans d'eau et des aménagements paysagers (haies, bouquets...) pour la faune.

De même, les différents aménagements sur le site de ROUVRES-EN-PLAINE font que ce dernier est classé Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de classe 1. Ainsi, il présente un intérêt certain, notamment pour l'avifaune. Ce travail a été réalisé en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

Les résultats de la phase d'examen sont positifs. La Préfecture de Côte d'Or, via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté et après consultation ; de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la Commission Locale de l'Eau, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Régionale de Santé ; a demandé des précisions que l'exploitant a apportées et permis le passage en enquête publique. De même, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rattachée au Ministère de la Transition Écologique, a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Ainsi, il semble que techniquement, l'exploitant avance des preuves suffisamment tangibles de son sérieux et de son expérience. Le trafic n'augmenterait d'à peine un pourcent sur les RD 109 et RD 31, les poussières sont faibles et sans danger excessif pour la santé, les nuisances sonores et lumineuses devraient être non-significatives. De même, les différents réaménagements déjà mis en place, et prévus, auront, avec de très grandes chances, des impacts positifs sur les populations d'oiseaux. Ces mêmes populations qui sont dans une dynamique démographique de décroissance.

Deux points sont cependant troublants :

- Le premier est la perte de terres agricoles (29 hectares – 10 hectares réaménagés ensuite). Cependant, un exemple d'une carrière dans le Jura montre qu'en trois ans, les rendements sont similaires aux cultures à proximité. Ce point, tout à l'honneur d'EQIOM GRANULATS, semble au contraire montrer un état des sols agricoles inquiétants,
- Le second est la conséquence qui peut avoir un tel projet à 900 m de la source de la Bièvre. Cependant, l'accord donné par la Commission Locale de l'Eau de la Vouge, où l'affaire a été suivie par le Directeur du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge, se veut rassurant sur ce point.

Les différents maires du territoire ont été amenés à s'exprimer sur ce sujet lors de la séance plénière de la Conférence des Maires du 07 octobre 2021. Ce temps d'échange a permis à chacun d'exprimer son point de vue et ses arguments concernant le projet d'extension de la déchetterie. Les positionnements concernant ce projet est ressortie.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, **par** :

⇒ 21 voix **CONTRE**,

⇒ 09 voix **POUR**,

⇒ 05 **ABSTENTIONS**,

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet d'extension de gravières sur les communes de MARLIENS et de ROUVRES-EN-PLAINE, dans le cadre de l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 21 octobre 2021

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER